

CLASSEMENT EN ZONE A RISQUE D'EXPLOSION ATEX & DRPCE

FP 16

Fiche produit

✓ Enjeux :

Le Code du Travail impose aux employeurs la mise en œuvre de l'ensemble des moyens permettant d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs. L'ensemble de ces éléments, mis en œuvre ou à prévoir, sont transcrits dans le Document Unique introduit par le décret du 5 novembre 2001.

Ce Document Unique est une vision globale des risques dans l'entreprise, et il doit être complété par des analyses spécifiques par « sujet ». Le risque d'explosion fait partie de ces sujets.

Le décret 2002-1553 impose à ce jour la conformité des installations, et la formalisation d'un Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRPCE), reprenant notamment :

- L'identification et l'évaluation des risques,
- La conformité des équipements en zones,
- Les éléments organisationnels de maîtrise des risques,
- Les actions mises en place pour assurer la formation des salariés exposés à une Atmosphère Explosive (ATEX), selon l'article R. 232.12.27

Ce décret a été complété d'arrêtés de mise en œuvre technique, notamment en matière de contraintes pour les matériels/équipements implantés en zone, et concernant la signalisation des lieux de travail.

Parallèlement, il existe des guides, généralement élaborés par des syndicats professionnels, précisant les éléments méthodologiques permettant de répondre aux exigences réglementaires.

Mais ces guides n'ont pas de valeur réglementaire et les normes apportant des réponses techniques sont rares.

Leur utilisation doit néanmoins être privilégiée pour argumenter la prise de décision de l'employeur, qui reste le responsable n°1 en cas d'accident.

L'enjeu pour les sites existants est la mise en conformité, et/ou la justification de moyens suffisants pour maîtriser les risques d'explosion.

Pour les nouveaux projets, il convient de prendre en compte le risque d'explosion à la source afin de définir des solutions de maîtrise du risque à la source, et ainsi limiter les surcoûts dus à des matériels implantés dans des zones où le risque peut être maîtrisé à la source.

✓ Objectifs :

- Mettre en conformité son site vis-à-vis de la réglementation dite « ATEX », en formalisant l'ensemble des moyens mis en œuvre pour maîtriser les risques d'explosion dans un Document Relatif à la Protection Contre les Explosions
- Identifier toute solution permettant de réduire les risques à la source
- Former les personnes exposées à des risques
- Mettre en place des plans d'actions de mise en conformité le cas échéant.

✓ Méthode :

La mission de détermination des zones ATEX et de mise en conformité doit être en relation avec l'importance de l'installation et du niveau d'accompagnement attendu. La mission-type complète se décompose comme suit :

1. Envoi d'un questionnaire préliminaire,
2. Réunions sur site avec visite permettant de rassembler les éléments manquants suite au questionnaire, visualiser les activités et organiser la mission ; et réunions d'avancement planifiées suivant les attentes du client,
3. Examen des dossiers techniques et informations fournies par la société,
4. Évaluation des risques d'explosion en groupe de travail, avec validation sur site,
5. Définition de moyens d'amélioration permettant une réduction du risque, et des zones classées « ATEX »,
6. Évaluation de la conformité des matériels/équipements implantés en zones, et orientation vers des solutions de mise en conformité (modifications techniques, analyse de risque équipement, demandes fournisseurs, etc.),
7. Identification des sources d'inflammation « passives » susceptible d'engendrer des explosions,
8. Définition des moyens organisationnels permettant de maîtriser le risque,
9. Formation des personnels concernés selon le niveau d'implication dans les risques d'explosion,
10. Assistance à la formalisation du Document Relatif à la Protection Contre les Explosions,
11. Animation des réunions éventuelles en lien avec le sujet :
 - Présentation à la Direction du site,
 - Présentation et sensibilisation du CHSCT sur le sujet,
 - Présentation aux administrations compétentes : Inspection du Travail, DRIRE.

✓ Avantages :

Le classement en zone ATEX permet à l'entreprise :

- De se mettre en conformité avec la réglementation aux Atmosphères Explosives,
- De définir des actions permettant d'améliorer la maîtrise et la gestion globale de ses risques et des dangers

✓ Coût :

Un accompagnement complet (analyse du risque, évaluation de l'adéquation des équipements, plans éventuels de mise en conformité, formation des personnes) peut varier de 6 000 € HT pour un site présentant peu de risques spécifiques, jusqu'à 50 000 € HT et au-delà pour des sites chimiques complexes.

✓ Contact :

Pour tout renseignement, visitez notre site:

www.novallia.fr

Ou contactez votre ingénieur chargé d'affaires



NOVALLIA Sécurité SARL

Une Société du Groupe NOVALLIA, SAS au Capital de 216 540 € - RC Soissons 492 104 088 00017 - APE 741 G
Siège Social (Picardie) : Parc Gouraud, 8, Allée de l'Innovation - 02200 Soissons. Tel : 03 23 73 17 66
Etablissements Secondaires et Antennes à Vervins (02) et Beauvais (60), ainsi que dans les Régions Champagne-Ardenne,
Aquitaine, Poitou-Charentes, Languedoc-Roussillon, Pays de Loire, Ile-de-France et Ile de la Réunion/Mayotte
www.novallia.fr contact@novallia.fr